

ces en fait et a ces cas prouves

Adote a l'unanimité

M. Papeau remercie M. Dupuis de son exposé et demande l'ajour de la nouvelle

proposition.

M. le Maire demande a ses collègues de lui renvoyer son document toute proposition d'achat de terrains dont ils pourraient avoir connaissance.

Concessions communales

debut de la présente séance) M. le Maire propose le renvoi ~~de~~

de tout les communaux confédérés du règlement de la redressement de l'affaire inauguré et de la révision des charges des entrepreneurs des logements et des prestations de travaux

Proposition

M. le Maire remercie M. Dupuis de son exposé et demande l'ajour de la nouvelle proposition.

M. le Maire propose de renvoyer la proposition de M. Dupuis au conseil municipal a l'effet de l'étudier et de voter de la proposition. M. Dupuis fait un rapport sur la séance: M. le Maire remercie M. Dupuis de son exposé et demande l'ajour de la nouvelle proposition.

11
M. Dupuis, le 10/4/11
571084

M. le Maire propose de renvoyer la proposition de M. Dupuis au conseil municipal a l'effet de l'étudier et de voter de la proposition.

M. le Maire propose de renvoyer la proposition de M. Dupuis au conseil municipal a l'effet de l'étudier et de voter de la proposition.

M. le Maire propose de renvoyer la proposition de M. Dupuis au conseil municipal a l'effet de l'étudier et de voter de la proposition.

77 454 1954 291

que la Ville ne peut pas rembourser. L'autre part, il aurait fallu que la Ville rembourse au défunt de l'exploitation une partie de ce qu'il a fait de la Ville au H.S.L. au sujet de la propriété des dommages. M. Lefebvre pense que, dans sa réponse, le ministre fait savoir que les dommages d'exploitation appartiennent à M. Rodrigue.

Les 6 millions offerts par M. Rodrigue pourraient être utilisés à la construction d'obis ou l'achat de cars.

M. Robitaille est d'accord sur la proposition de M. Rodrigue mais craint que le fait de transférer les 6 millions ne fasse jurisprudence.

M. le Président propose l'adoption de la délibération suivante:

Par délibération du Conseil Municipal le 19 mai 1954 le Conseil Municipal a demandé au Ministre des Travaux Publics l'autorisation de considérer comme nouvelle M. Rodrigue l'exploitation de la Gare roulière.

Cette autorisation n'a pas été accordée en raison de la réglementation municipale visée par la loi de 1945 concernant l'harmonisation du rail et de la route.

Tous les conseillers ont reçu un étude sur cette question.

M. Rodrigue a fait une proposition financière qui a été étudiée par une sous-commission nommée par la commission des finances, composée de M. Lefebvre, Proulx et Boudreau.

M. Rodrigue propose à la Ville de récéder la convention de 1935, de cette façon, le montant de la Ville 6 millions (voir annexe) de dommages de guerre concernant l'état gare roulière, sur la base de la proposition de reliquat de ce dommage de guerre.

La commission des finances a donné un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal